

LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE : DES RESSOURCES POUR PENSER L'APRÈS CRISE

Journée du MCC, 20 mars 2010, Paris

INTRODUCTION

Force est de constater que, la doctrine sociale de l'Église fait de plus en plus parler d'elle et intéresse un nombre croissant de chrétiens. La preuve en est la multiplication des publications, conférences, colloques, groupes de réflexion sur le sujet. Et votre présence à tous ici, aujourd'hui, n'en est qu'une confirmation.

- Ancienneté de la doctrine sociale de l'Église

Cette effervescence, bien réelle, ne semble pas être un simple effet de mode (i.e. quelque chose de passager), pour cette simple et bonne raison qu'elle est le fruit d'un long travail de maturation et de réflexion de l'Église. Elle a des racines anciennes, qui remontent officiellement¹ à Léon XIII et à son encyclique Rerum novarum, du 15 mai 1891. Rerum novarum est en effet considérée comme l'encyclique fondatrice de la doctrine sociale de l'Église. Fondatrice d'une part parce que « pionnière » en la matière (elle est la première encyclique à traiter de la « question sociale » et à élaborer à ce propos une véritable doctrine, un corpus doctrinal). Fondatrice d'autre part parce que jusqu'à aujourd'hui la pensée sociale de l'Église n'a eu de cesse de s'y référer. Elle est une des rares encycliques qui aussi longtemps après sa publication (près de 119 ans !) continue à être abondamment citée en référence par les documents magistériels (comme en témoigne la dernière encyclique de Benoît XVI).

Attention. Dire que Rerum novarum est l'encyclique fondatrice en matière de doctrine sociale ne signifie évidemment pas que l'Église a attendu 1891 pour réfléchir aux questions sociales. Nous savons tous que l'Évangile lui-même fourmille de considérations sociales, économiques ou politiques. Ainsi, « rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu »², « nul ne peut servir deux maîtres à la fois. (...) Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent »³, ou encore – plus déroutante – « Faites-vous des amis avec le malbonnête argent »⁴. Depuis le début du christianisme, l'Église n'a cessé de réfléchir aux questions sociales, qu'elles soient économiques ou politiques. Il faut noter que le Moyen-âge, notamment sous l'influence de s. Thomas d'Aquin, est une période d'intense réflexion sur diverses questions politiques (les relations Église/État, la démocratie, etc.) ou économiques (le prêt à intérêt, le juste salaire, le profit, etc.).

¹ Cf. le Compendium, n. 89

² Lc 20, 25

³ Mt 6, 24

⁴ Lc 16, 9

C'est dire, donc, si les racines de la doctrine sociale de l'Église sont anciennes. Contrairement à ce que nous aurions pu penser, nous ne sommes ni pionniers ni originaux en nous intéressant aujourd'hui à ces questions¹.

- Actualité de la doctrine sociale de l'Église

Mais d'où vient tout de même cet engouement récent pour la doctrine sociale ? Les raisons sont multiples. Je n'en retiens que deux.

Première raison, la place que le Magistère concède à ladite doctrine. Il est frappant de constater que les dernières encycliques abordent toutes des questions relatives à la doctrine sociale de l'Église². En ce sens également la publication du Compendium de la doctrine sociale de l'Église³ qui est, comme son nom l'indique, un résumé (de 500 pages !) de l'enseignement de l'Église en matière sociale. Autrement dit, le Magistère lui-même veille à susciter de l'intérêt pour la question.

Deuxième raison, la doctrine sociale de l'Église aborde des questions qui nous concernent tous et directement. Autant des débats autour de l'apocatastase, du marcionisme ou du monophysisme peuvent ne pas nous dire grand-chose, autant les débats autour du juste salaire, de la spéculation boursière ou de la mondialisation nous interpellent vivement.

Ces deux raisons sont liées l'une à l'autre. Si l'Église a formellement pris la parole en 1891 avec Rerum Novarum – mais c'est vrai à chaque fois qu'un Pape publie une encyclique sociale – c'est que à ce moment-là se posaient concrètement certains problèmes qui attendaient une réponse que l'Église pouvait et devait donner. Rerum novarum, écrite en pleine période de révolution industrielle, se penche sur la « question ouvrière ». Léon XIII réfléchit ici sur les conditions de travail, le juste salaire, le profit, la propriété privée, en proposant une doctrine qui se distingue tant de la pensée ultralibérale que de la pensée socialiste. Cela nous montre que l'objectif de la doctrine sociale de l'Église, objectif qui relève de la gageure, est bien de donner des éléments de réponse pérennes et objectifs à des problèmes apparemment circonstanciels (le contexte de la révolution industrielle et du problème ouvrier n'est plus le nôtre aujourd'hui) mais réellement universels (le juste salaire ou le droit syndical par exemple).

- Nature et objet de la doctrine sociale de l'Église

Ces remarques préliminaires nous conduisent à devoir préciser un point essentiel : qu'est-ce que la doctrine sociale de l'Église ? De quoi traite-t-elle ?

¹ Comme nous le rappelle le livre de l'Ecclésiaste, « vanité des vanités, tout est vanité. (...) Il n'y a rien de nouveau sous le soleil », Qo 1, 2.9

² Sans parler de la toute dernière encyclique, Caritas in veritate, qualifiée d'« encyclique sociale ».

³ CONSEIL PONTIFICAL « JUSTICE ET PAIX », Compendium de la Doctrine sociale de l'Église, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 2005

Fondamentalement, la doctrine sociale de l'Église tend à promouvoir un humanisme intégral et solidaire. Elle traite de l'homme appelé au salut, de l'homme, de « *tout homme et tout l'homme* »¹. Cela dit, qualifier cette doctrine de *sociale* signifie étudier l'homme en tant qu'être social, i.e. en tant qu'il vit – par nature – en société. A travers la doctrine sociale de l'Église c'est toute la question de la relation personne/société qui est en jeu. Pour autant, la doctrine sociale de l'Église ne relève pas de la « philosophie politique », car elle n'est pas de nature philosophique mais théologique. Qu'est-ce à dire ? Que ^{1/}elle est une connaissance éclairée par la foi ; ^{2/}elle a pour fondement essentiel la Révélation biblique et la Tradition de l'Église. Soyons plus précis, car la Théologie est un vaste domaine. La doctrine sociale de l'Église relève de ce qu'on appelle la Théologie morale, i.e. de cette partie de la Théologie destinée à guider la conduite de la personne². Comme tout enseignement moral de l'Église, contrairement à ce que nous en comprenons habituellement, par erreur, il ne s'agit pas de dire ce qui est permis ou défendu – la morale chrétienne n'est pas une morale de l'interdit – mais de dire ce qui est bon ou non, i.e. ce qui édifie l'homme et la société ou ce qui leur nuit – la morale chrétienne est une morale du bien et du bonheur.

Enfin, parler de doctrine sociale *de l'Église* signifie que c'est l'Église qui l'élabore, la diffuse et l'enseigne. En tant que partie intégrante de l'enseignement moral de l'Église, la doctrine sociale revêt la même dignité et possède la même autorité que cet enseignement. Elle est un Magistère authentique qui exige l'acceptation et l'adhésion des fidèles³. Autrement dit, ce n'est pas une simple opinion proposée aux hommes de bonne volonté qui sont libres de l'admettre ou non. Attention à ne pas nous méprendre sur ce point. *Premièrement*, la doctrine sociale de l'Église n'entend pas fournir de réponses toute-faites, clef en main, qui dispenseraient de réfléchir à la manière de l'appliquer. La doctrine sociale entend seulement fournir les principes de réflexion, les critères de jugement et les directives d'action. Quant à leur application concrète, il appartient à chacun, pour autant qu'il est concerné, de faire preuve de jugement et de discernement. Il en résulte, *secondement*, que la doctrine sociale de l'Église n'est pas une « troisième voie », comme beaucoup l'ont prétendu à tort, entre capitalisme et socialisme. Elle se contente de fournir des principes de réflexion et des limites à ne pas franchir, sans prendre partie pour ou contre tel ou tel modèle économique qui validerait ces principes et ces limites. A chacun d'entre nous, comme acteur social, politique et économique, de savoir faire notre miel de tous ces principes pour les appliquer au mieux. Il y a là un véritable travail personnel d'intelligence, d'adaptation et

¹ Paul VI, *Populorum progressio*, n. 14

² « Elle reflète les 3 niveaux de l'enseignement théologico-moral : 1/le niveau *fondateur* des motivations ; 2/le niveau *directif* des normes de la vie sociale ; 3/le niveau *délibératif* des consciences appelées à actualiser les normes objectives et générales dans les situations sociales concrètes et particulières. », *Compendium...*, n. 73

³ *Compendium...*, n. 80

d'application à fournir. Et c'est pour le mener à bien que vous vous formez en matière et venez aujourd'hui à cette rencontre.

I. DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX

A. LA PERSONNE, UN ETRE NATURELLEMENT SOCIAL

Quand on parle de la relation personne/société deux grands excès sont possibles :

- Le totalitarisme (ou holisme) : seul le tout (la société) existe. La société est une fin. Elle est même la fin en soi. Par conséquent, les membres de ladite société n'en sont que des rouages et se doivent totalement à elle. L'individu existe non en tant que tel mais en tant que maillon du tout auquel il appartient. Il disparaît et s'efface derrière la réalité sociale. Cf. nazisme et communisme.
- L'individualisme : seul l'individu existe. La société n'existe pas réellement. Elle n'est qu'un artifice, un moyen, un instrument au service de l'individu qui est la seule réalité vraiment existante. Par conséquent l'individu ne se doit pas à la société ou à ses congénères à moins qu'il ne l'ait voulu de lui-même. Les théories du contrat social (Rousseau) et le libéralisme s'inscrivent dans cette lignée là. Cf. l'ultralibéralisme et contractualisme.

La doctrine sociale de l'Église tient une position intermédiaire, le juste milieu entre ces deux excès. L'idée de base pour l'Église est que la personne (l'être humain) est un être naturellement social i.e. naturellement fait pour vivre en société (à l'opposé du contractualisme de Rousseau). Trois raisons à cela : 1/la vie sociale est exigée pour la survie biologique. 2/La vie sociale est exigée pour l'épanouissement des vertus intellectuelles et morales (pour être éduqué, il faut un maître). 3/La vie sociale est exigée pour mieux manifester que nous sommes à l'image et à la ressemblance de Dieu.

Il est résulte que l'homme est, dans une certaine mesure, par rapport à la société ce que la partie est au tout. En l'occurrence la partie dépend du tout et donc se doit au tout. Ex. ma main dépend de mon corps et elle se doit à lui (jusqu'au sacrifice si nécessaire). C'est ce qui justifie que je puisse mourir pour défendre mon pays. Affirmer tout cela, c'est prendre partie contre le contractualisme. Le risque est alors de tomber dans le totalitarisme qui réduit l'être humain à n'être qu'un élément de la société.

Or, si l'homme se doit à la société, la société se doit aussi à l'homme. La société existe en vue de l'homme. Elle est un moyen (naturel) pour amener l'homme à son plein développement, son plein épanouissement (tant naturel que surnaturel), à l'achèvement de sa perfection¹. Cela ne

¹ « La société est voulue par le Créateur comme le **moyen** [Mittel] d'amener à leur plein développement les dispositions individuelles et les avantages sociaux que chacun, donnant et recevant tour à tour, doit faire valoir pour son bien et celui des autres. Quant aux valeurs

justifie pas pour autant l'individualisme qui instrumentalise la société (au service des intérêts égoïstes de chaque individu), puisque c'est par la vie en société, que chacun est en mesure de réaliser une vraie félicité sur terre, en vue du ciel. C'est en société, par la société, avec la société que se développent les aptitudes de l'homme.

On entrevoit facilement toute la difficulté – pour ne pas dire l'ambiguïté – de cette position qui pose un équilibre très fragile entre personne et société. Ce qui permet d'assurer cet équilibre, c'est le bien commun.

B. LE BIEN COMMUN

Notion centrale de la pensée de l'Église en matière sociale, le bien commun est un concept très méconnu pour ne pas dire inconnu (cf. les discours des hommes politiques). Cette notion de bien commun concerne toute société quelle qu'elle soit (la famille, la ville, le pays, l'entreprise où je travaille ou encore l'amicale des joueurs de boules). Dès lors qu'il y a société, il y a bien commun. Toute la question (et la difficulté) est de préciser en quoi consiste ce bien commun, d'une façon générale (pour toute société) et d'une façon particulière (pour chaque société).

Pour faire bref, disons que le bien commun désigne « *la fin de chacune des personnes vivant en communauté, comme le bien du tout est la fin de chacune des parties* »¹. Ainsi la santé du corps dans son ensemble est le bien commun de chacun des organes qui le composent. Ce qui complique tout, c'est que le terme de bien commun peut désigner différents niveaux de réalité qui sont liés les uns aux autres et qui réalisent de manière plus ou moins parfaite l'idée de bien commun. In fine, le bien commun suprême, c'est Dieu. A un moindre degré, le bien commun s'entend aussi de l'unité, l'ordre et la paix qui règnent dans la société (lesquels sont justement des reflets de la perfection de Dieu, bien commun suprême). A un degré encore inférieur, le bien commun désigne la vie vertueuse que nous menons sur terre, qui assure l'unité, l'ordre et la paix de la société et qui nous conduit à Dieu. Enfin, au degré le plus inférieur, le bien commun consiste en « *cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection d'une façon plus globale et plus aisée.* »² Quand on parle de bien commun, il faut bien repérer à quel degré on se situe. Généralement, c'est à celui le plus inférieur. Attention simplement à ne pas limiter le bien commun à ce sens-là seulement.

plus générales et plus hautes, que seule la collectivité, et non plus les individuels isolés, peut réaliser, elles aussi en définitive sont, par le Créateur, voulues pour l'homme, pour son plein épanouissement naturel et surnaturel et l'achèvement de sa perfection. », Pie XI, Mit Brennender Sorge, n° 37

¹ S. Thomas d'Aquin, II^a-II^{ae}, q. 58, a. 9, ad 3^m

² Gaudium et Spes, n° 26.1

Peut-être que la notion de bien commun reste encore un peu abstraite. Pour la cerner un peu mieux, il faut voir ce que *n'est pas* le bien commun, notamment en le distinguant d'une notion qui lui est opposée et avec quoi nous le confondons souvent : l'intérêt général. L'intérêt général, hérité des théoriciens du contrat social, est le fruit de la poursuite égoïste pour chaque membre de son intérêt maximal jusqu'à se heurter à celui d'autrui. Autrement dit, l'intérêt général (qui est la situation optimale) est atteint dans la mesure où chacun peut chercher son propre intérêt, personnel, égoïste. Or la poursuite égoïste de mon intérêt ne conduit pas nécessairement à l'intérêt général (cf. le paradoxe du tabouret). Une telle conception :

- Se place sur le terrain de l'intérêt et non du bien. Or quelque chose peut être mon intérêt, ce n'est pas pour autant mon bien. Voler peut être mon intérêt (je me procure un bien sans que cela ne me coûte rien), mais ce n'est sûrement pas mon bien (je commets un acte intrinsèquement mauvais qui me nuit au lieu de m'édifier). Inversement, mourir au combat n'est certes pas *mon* intérêt, mais peut être mon bien. Avec l'intérêt général, toute référence à un bien moral qui finalise l'agir et perfectionne de l'agent est ici mise à l'écart, appauvrissant considérablement la notion. Qui plus est, l'intérêt est la plupart du temps perçu dans sa dimension la plus matérielle (et économique).

- Se place sur le terrain du général et non du commun. L'intérêt général n'est que la simple somme des intérêts particuliers. Comme si 4 n'était que la somme de 2 et 2. En réalité, il y a plus dans le tout que dans la somme des parties ($2+2=5$). Ainsi, une collection complète de livres anciens vaut plus chère que les mêmes livres vendus séparément¹.

Toute la difficulté, pour nous est de bien articuler bien commun/bien particulier que nous avons spontanément tendance à opposer. Or il ne peut pas y avoir d'opposition entre eux. Dès lors que le bien commun est le bien commun à tous les membres de la société, dès lors qu'il est le bien du tout auquel j'appartiens, il est aussi mon bien. C'est le bien de la main que tout le corps soit en bonne santé. Et si la main souffre pour garantir cette santé, c'est aussi en vue de son bien à elle. Apprenons à poser les problèmes sous l'angle du bien commun et pas simplement de l'intérêt sectoriel qui est le nôtre. Et cela change tout².

¹ En outre, l'intérêt général perd de vue que les intérêts particuliers varient selon les individus et vont même jusqu'à être antagoniques. Ex. l'intérêt du patron qui n'est pas le même que celui du salarié : l'un veut payer le moins de salaire possible, l'autre veut gagner le plus d'argent possible. La solution serait alors de trouver le point d'équilibre entre les deux désirs contradictoires. Mais rien ne garantit que ce point corresponde au bien objectif des parties et surtout de l'entreprise. En outre, cela risque de se régler au seul bénéfice du plus fort. L'intérêt profond, véritable de chaque partie ne consiste nullement dans la négation de l'intérêt de la partie opposée.

² C'est sûrement le principal reproche que nous pourrions adresser aux syndicats qui, héritiers d'une philosophie de la lutte des classes, ne voient pas le bien de l'entreprise mais seulement celui des travailleurs. Or les deux sont liés. L'un ne va pas sans l'autre.

II. DE QUELQUES CONSIDERATIONS ECONOMIQUES

A. LE TRAVAIL

Une lecture rapide et erronée de la Gn donne à penser que le travail est une conséquence du péché originel. C'est faux ! Le travail appartient à la condition originelle de l'homme et précède la chute¹. C'est dire que, de ce point de vue, le travail est et doit être un lieu d'épanouissement de l'homme. Tel était le plan originel de Dieu, qui demeure en dépit de la faute originelle. Le travail n'est donc ni une punition ni une malédiction. La conséquence du péché originel n'est pas pour l'homme de travailler mais que ce travail devienne pénible, fatigant, etc.²

- La triple dimension du travail

En travaillant, l'homme participe à l'œuvre que Dieu lui a confiée de dominer la terre, i.e. d'en prendre soin, de la mettre en valeur, de la faire fructifier, de la rendre plus belle, etc. Le travail est donc, de ce point de vue, *participation à l'œuvre créatrice de Dieu*. Mais il est des situations où il est difficile de percevoir que le travail soit participation à l'œuvre créatrice de Dieu tant il est pénible. Loin d'être épanouissant, il est au contraire une véritable contrainte, une corvée, un esclavage.

C'est pourquoi, depuis le péché originel, depuis que le travail est devenu pénible, le travail n'est pas seulement participation à l'œuvre créatrice de Dieu mais également *participation à l'œuvre rédemptrice de Dieu*. En assumant la pénibilité du travail, l'homme est appelé à porter sa Croix, en union avec la Croix par laquelle le Christ nous a sauvés.

Enfin, le travail humain possède aussi une *dimension sociale intrinsèque*. Travailler c'est travailler avec les autres et travailler pour les autres : c'est faire quelque chose pour quelqu'un. Le travail offre et doit offrir l'occasion d'échanges, de relations, de rencontres. Il ne peut être évalué sans tenir compte de sa nature sociale.

- Le devoir de travailler et le droit à travailler

Il en résulte que le travail est à la fois un devoir, une obligation (afin d'agir conformément à sa nature qui lui impose de travailler) mais aussi un droit fondamental, un véritable bien qui lui est nécessaire. Nécessaire pour fonder et faire vivre une famille, pour avoir droit à la propriété, pour contribuer au bien commun. S'il est bien de donner du poisson à celui qui a faim dans la rue, il est mieux encore de lui apprendre à pêcher ! Cela signifie aussi, pour un dirigeant, qu'il faut parfois, en période de chômage, envisager l'embauche de personnel supplémentaire mais non

¹ Cf. l'ordre donné par Dieu avant le péché originel de croître et de dominer la terre.

² Jésus Lui-même enseigne la valeur du travail : 1/par le témoignage de son propre travail (a. il est appelé « le charpentier » ; b. il travaille inlassablement en accomplissant des œuvres puissantes pour libérer l'homme de la maladie, de la souffrance et de la mort) ; 2/par sa prédication par laquelle il enseigne à apprécier le travail.

nécessaire, dès lors que la santé de l'entreprise n'est pas en danger. C'est aussi le cas pour des petits boulots (femme de ménage).

- Du travail au travailleur

Du point de vue objectif, le travail c'est l'activité de l'homme qui lui sert pour produire, pour dominer la terre. A cette dimension objective du travail correspond une dimension subjective à savoir le fait que celui qui travail est un être humain, une personne, douée d'une dignité inaliénable. Le travail est expression de la personne, si bien que la personne est la mesure de la dignité du travail. Il en résulte que :

- le travail ne peut être considéré comme une simple marchandise ou un élément impersonnel ;
- le travail, de par son caractère subjectif et personnel, est supérieur à tout autre facteur de production, notamment le capital¹ ;
- non seulement le travail humain procède de la personne mais il lui est aussi essentiellement ordonné et finalisé. Le but du travail doit être orienté vers le sujet qui l'accomplit ;
- le travailleur jouit d'un certain nombre de droits qui se fondent sur la dignité de la personne humaine (droit à une juste rémunération, à la propriété, à la participation, d'association, de grève, etc.)

Attention, enfin, à ne pas idolâtrer le travail car on ne peut trouver en lui le sens ultime et définitif de la vie. Le travail est essentiel mais c'est Dieu et non le travail qui est la source de la vie et la fin de l'homme. Le Christ Lui-même enseigne à ne pas se laisser asservir par le travail. L'homme doit se soucier de son âme : gagner le monde entier n'est pas le but de la vie, surtout si l'homme y perd son âme². D'où l'importance de respecter le repos dominical.

B. LA RICHESSE

- Les biens de ce monde

L'attitude par rapport aux « biens de ce monde » est double. D'une part, une appréciation positive pour la disponibilité de ces biens créés par Dieu, mis à disposition par Lui, pour le bien de l'homme³. D'autres part, une condamnation non pas des biens économiques en soi, mais de leur mauvais usage. C'est le sens de ce verset cité en introduction « *faites-vous des amis avec le malbonnête argent* ». Quel est alors le bon usage des biens de ce monde ? Le bon usage est celui où les richesses sont destinées à produire des bénéfices pour les autres et pour la société, dans l'axe du

¹ Aujourd'hui, le conflit capital/travail prend une tournure nouvelle : Les progrès scientifiques et technologiques et la mondialisation des marchés, en soi source de développement et de progrès, exposent les travailleurs au risque d'être exploités par les engrenages de l'économie et de la recherche effrénée de la productivité.

² Mc 8, 36

³ A la vie duquel ils sont nécessaires.

développement intégral. La pure accumulation, même si elle se faisait en vue du bien commun, n'est pas une condition suffisante pour la réalisation d'un authentique bonheur humain¹.

Deux conséquences

- Le profit est légitime, si et seulement si il n'est pas une fin en soi, mais simplement un moyen en vue d'une fin bonne
- La propriété privée est légitime²
 - L'initiative privée

Le principe fondamental est que la liberté de la personne dans le domaine économique est une valeur fondamentale et un droit inaliénable à promouvoir et à protéger. L'État ne peut poser de restrictions qu'en vertu du bien commun.

L'entreprise doit se caractériser par sa capacité de servir le bien commun de la société grâce : 1/à la production de biens et de services utiles³ ; 2/à une fonction sociale en créant une opportunité de rencontre, de collaboration, de mise en valeur des capacités des personnes impliquées.

L'objectif de l'entreprise doit certes être réalisé en termes et avec des critères économiques. Mais les valeurs authentiques permettant le développement concret de la personne et de la société ne doivent pas être négligées pour autant (vision personnaliste et communautaire).

Quant au marché concurrentiel, l'Église lui reconnaît aussi une valeur objective, car il répond aux principes de liberté, subsidiarité, etc. Mais il ne trouve pas en lui le principe de sa propre légitimation. Son objectif n'est pas et ne peut pas être seulement le profit individuel, mais aussi l'utilité sociale. Pour cela, il est nécessaire de l'ancrer dans des finalités morales.

- Le rôle de l'État en économie

A côté de l'entreprise et de la libre initiative privée, le devoir fondamental de l'État en matière économique est de définir un cadre juridique capable de régler les rapports économiques. Le libre marché ne peut pas fonctionner dans le vide institutionnel sans verser dans l'anarchie et

¹ L'activité économique et le progrès matériel doivent être mis au service de l'homme et de la société. Ils peuvent aussi être transformés en lieux de salut et de sanctification.

² 1/ Par le travail, l'homme utilisant son intelligence, parvient à dominer la terre et à en faire sa digne demeure. Par son travail, il acquiert et s'approprie légitimement une partie de la terre. 2/ Cette propriété privée est d'autant plus légitime qu'elle assure à chacun une zone indispensable d'autonomie personnelle et familiale. Elle est un prolongement de la liberté humaine, dont elle est une condition. C'est pourquoi il importe que la propriété des biens soit équitablement accessible à tous. Mais 3/il existe un droit universel à l'usage des biens en vertu duquel chacun a droit de jouir du bien-être nécessaire à son plein développement. C'est là un droit naturel qui prime le droit de propriété. Par conséquent, les biens, même légitimement possédés, conservent toujours une destination universelle ; toute forme d'accumulation indue est immorale, car en plein contraste avec la destination universelle assignée par le Dieu Créateur à tous les biens.

³ Le chef d'entreprise doit se poser la question de savoir si ce qu'il produit répond vraiment au bien commun. Ex. : une entreprise de cosmétiques de luxe pour animaux...

l'exploitation de l'homme par l'homme. L'État doit alors trouver un juste équilibre entre, d'une part, respect du principe de la subsidiarité (ne pas empiéter sur le domaine de l'entreprise qui conduit au communautarisme) et, d'autre part, respect du principe de solidarité (fixer des limites à l'autonomie qui conduit à l'individualisme).

Par conséquent l'action du marché et celle de l'État doivent être complémentaires, toujours en vue du bien commun, selon la norme du bien commun.